

Adresse de la société montagnarde et républicaine de Langogne (Lozère) qui félicite la Convention et joint le procès-verbal relatif à la levée en masse des citoyens contre Charrier et les rebelles, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société montagnarde et républicaine de Langogne (Lozère) qui félicite la Convention et joint le procès-verbal relatif à la levée en masse des citoyens contre Charrier et les rebelles, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 11;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38139\\_t1\\_0011\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38139_t1_0011_0000_1);

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société montagnarde et républicaine de Langogne, département de la Lozère, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui adresse le procès-verbal, dressé à l'approche de Chartier dans le département de la Lozère, qui constate que les citoyens du district de Langogne se levèrent en masse pour marcher contre le scélérat et sa horde fanatique.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

*Suit l'adresse de la Société montagnarde et républicaine de Langogne (2).*

*La Société montagnarde et républicaine de la ville de Langogne, département de la Lozère, à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« Il est enfin arrivé ce temps heureux où le républicain sort de cet état d'incertitude dans lequel il avait vécu pendant quatre années de révolution. Une assemblée constituante est appelée pour réparer les malheurs de la France, elle nous donne l'espérance d'une régénération prochaine; mais ses opérations combinées par l'intrigue, dirigées par les protégés du despotisme, annoncent à la nation entière qu'elle s'est trompée dans son choix, et lui font un devoir d'appeler d'autres représentants. Une assemblée législative la remplace; l'aurore de la liberté commence à dissiper les ténèbres de l'esclavage, le tyran est renversé de son trône, enfermé dans une maison d'arrêt, et le peuple français est souverain. La Convention nationale paraît: il se glisse dans son sein quelques êtres intrigants et ambitieux qui, après avoir surpris la confiance de leurs commettants, viennent tramer des complots liberticides et forger encore de nouvelles chaînes. A l'instant, de la Montagne sainte sortent ces foudres terribles qui écrasent le despote et sa femme impudique, et font disparaître de la surface d'une terre libre les protecteurs de l'esclavage.

« Braves Montagnards, recevez nos bénédictions, ces décrets salutaires que vous venez de rendre vivifient nos âmes, puisqu'ils nous assurent notre liberté. Votre sollicitude paternelle, non contente de remédier aux maux politiques, s'occupe encore de nos besoins physiques. La loi du maximum des denrées que vous venez de décréter, déconcerte l'avarice et assure du pain à la classe indigente du peuple. En un mot, législateurs, le salut de la République n'est plus incertain, c'est vous qui l'avez réalisé, c'est vous aussi qui en éterniserez la base. La nation entière réclame encore vos travaux et vous sollicite de rester à votre poste jusqu'à la fin de la guerre. Tel est le vœu que vous exprime aujourd'hui la Société montagnarde et républicaine de la ville de Langogne. Quoique située à l'extrémité du département de la Lozère, notre contrée a toujours été inaccessible aux atteintes de la malveillance et elle a toujours présenté aux conspirateurs une activité repoussante. Lorsque l'infâme Charrier voulut attenter à notre liberté, les citoyens de notre district se levèrent en masse

et marchèrent contre cet agent des despotes; le procès-verbal qui fut dressé à ce sujet, et que nous vous transmettons, prouvera la conduite que nous avons tenue dans cette circonstance.

« Oui, législateurs, nous osons le dire, les principes républicains qui nous animent, l'énergie que nous avons déployée et que nous déploierons toujours lorsque la République l'exigera, solliciteront la justice due à notre civisme, et nous feront classer au rang des vrais sans-culottes; c'est le seul titre que nous ambitionnons, c'est le seul aussi dont nous tâcherons toujours de nous rendre dignes.

« CAIROCHE, président.

« Collationné :

« PARENT, secrétaire. »

#### PROCÈS-VERBAL (1).

*Extrait des registres des arrêtés et délibérations du directoire du district de Langogne, département de la Lozère.*

Séance publique et permanente du 11 juin 1793, l'an second de la République française, sur les six heures de l'après-midi.

Présents les citoyens, Bertrand, président; Coste, Mathieu, Teissier, administrateurs; Sapet, procureur syndic.

Un membre a dit :

« Il n'est aucun de vous qui n'ait pris lecture du rapport fait, le 5 de ce mois, à la Convention nationale, par les commissaires des départements voisins, réunis à Mende. Quelques passages de cette adresse paraissent annoncer l'entier département de la Lozère en état de rébellion; vous connaissez cependant l'énergie et le zèle qu'ont montrés les citoyens de ce district pour déjouer les complots des rebelles; je pense donc qu'il serait de notre devoir de dissiper, par tous les moyens possibles, les impressions défavorables que cet exposé pourrait faire concevoir contre le civisme de nos administrés. »

Sur quoi, le directoire, considérant combien il serait injuste de confondre le district de Langogne, avec ceux qui ont été le foyer et le théâtre des insurrections;

Considérant que les gardes nationaux de son arrondissement, qui ont été les premiers à marcher contre les rebelles, n'ont pas pu contribuer à les dissiper et à les détruire;

Considérant que les soins les plus vigilants et la diligence la plus prompte ont été par lui employés, tant pour appeler du secours d'ailleurs, que pour mettre en activité les gardes nationales de ces communes;

Le procureur syndic entendu, il a été arrêté qu'il serait rédigé un précis sommaire de ses opérations, et de la conduite qu'il a tenue pendant les troubles qui ont agité une partie de ce département; que ce tableau serait de suite adressé à la Convention nationale et rendu public par la voie de l'impression; qu'à cet effet, le citoyen Teissier, l'un de ses membres, demeure chargé de se transporter sans délai à la ville du Puy, pour surveiller ladite im-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 7.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.